

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2538

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 69 BIS

I. – À l'alinéa 23, après le mot :

« modalités »,

insérer les mots :

« d'application ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« mentionnée aux articles L. 811-2 ou L. 812-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, de précision.